

Si de nombreux records de température ont été battus au sud de la Loire, sur l'Oise le mois d'août se termine sur des températures moyennes plus proches des normales (+0,1°C sur les maximales et +0,5°C sur les minimales). Du côté des précipitations nous terminons même avec près de 60% d'excédent à Beauvais, qui représente un surplus de 34 mm. Ces pluies étant souvent orageuses, les durées d'insolation sont restées quasi normales avec un déficit de seulement 6 minutes par jour en moyenne.

Hormis une pression cercosporiose élevée sur betteraves, ces conditions sont favorables aux cultures en place telles que maïs, betteraves. Les colzas levés poussent normalement mais les semis n'ont pas été très précoces dans l'ensemble et la plupart des parcelles ne sont qu'au stade cotylédons, plus rarement à une feuille. Qui dit levées pas très précoces et développement pas très rapide, dit surveillance du parasitisme.

COLZA

Commencer le suivis des ravageurs

Les parcelles étant très majoritairement levées, implanter la cuvette jaune affleurant le sol pour commencer le suivi de la petite altise, celle qui pique et consomme les cotylédons et les premières feuilles. En effet la présence du ravageur reste assez faible et localisée en bordure de zone non cultivée ou en limite d'un ancien colza, mais les premiers dégâts sur feuille sont observés. Le suivi doit donc commencer dans les parties de parcelles à risque et cela jusqu'au stade 4 feuilles. La grosse altise d'hiver dont les larves provoquent d'avantage de dégâts, arrive généralement plus tard à partir de mi-octobre. Les colzas ayant atteint le stade 6 feuilles à ce moment-là, sont plus à même de tolérer les attaques, d'où l'intérêt des semis précoces. Les conditions météo sont propices à la reconstitution des populations de limaces. Actuellement elles se font très discrètes mais le suivi est à commencer avec la pose de pièges sans granulés dessous. Le seuil sous piège fait souvent débat car en réalité il n'a pas beaucoup de sens. Les pièges doivent vous aider à détecter la présence du ravageur. La décision d'intervenir quant à elle, dépend du niveau de dégâts réels sur plantes jusqu'au stade 4 feuille essentiellement. Les pucerons n'ont pas encore été observés en parcelles.

INTERCULTURE

Conditions d'utilisation du glyphosate sur chardons

La lutte contre les chardons pour empêcher leur prolifération est une obligation du code rural. Pourtant le principal moyen qu'est le glyphosate en interculture est désormais soumis à de fortes restrictions d'utilisation.

- Pas de restriction pour les parcelles en non labour depuis plus de 3 ans, et donc sans labour pour l'implantation de la culture suivante.
- Pour les parcelles en non labour, mais depuis moins de 3 ans (système avec alternance labour/non labour ou conversion récente au non labour) l'utilisation de glyphosate est possible entre 2 céréales (donc pas possible entre un colza et un blé), et possible avant l'implantation sans labour d'une culture intermédiaire piège à nitrate détruite mécaniquement.
- Pour les parcelles prévues avec un labour entre deux cultures, il n'est pas possible d'intervenir avec du glyphosate. Les solutions alternatives sur betteraves par exemple, seront de retarder les labours pour limiter le reverdissement (ce qui est moins bon pour la vie du sol), le renforcement du programme herbicide en prélevée et post levée précoce, et l'utilisation en végétation de solutions à base de clopyralid (Lontrel) en complément du binage.

Dans les situations où le glyphosate est autorisé, en absence de vivaces et présences de dicot, on peut réduire la dose de glyphosate associée à du 24D.

Avec l'eau du réseau, penser à dissoudre 100 g de sulfate pour 100 litres de bouillie avant d'introduire le glyphosate. Une fois le glyphosate incorporé, ajouter vos adjuvants habituels selon la formulation du produit commercial.

Terminer les semis d'intercultures

Pour les semis de moutardes « réglementaires » il est encore temps mais à terminer rapidement. Les levées devraient être rapides et les couverts devraient bien jouer leur rôle de piège à nitrates. Pour les couverts plus complexes et plus agronomiques on commence à être un peu tard pour les légumineuses qui ont besoins de plus de temps et de sommes de températures pour maximiser leur intérêt dans les couverts.

Les couverts multi-espèces semés en juillet se sont très bien développés en valorisant bien les pluies d'été qui de toute façon ne rechargent pas les nappes. En ayant fait l'essentiel de leur cycle en automne, elles laisseront alors plus facilement les pluies reconstituer les réserves hydriques des sols puis des nappes contrairement à une moutarde semées tard qui sera encore en plein développement.

ASSOLEMENT

Pour les assolements 2024, pensez à garder 3% de vos terres arables pour de la jachère. En effet le versement des aides PAC est conditionné au respect des règles communément appelées « conditionnalité » ou « BCAE ». Or, si en 2023, vous avez pu mettre en œuvre la dérogation « Ukraine » pour palier à la perturbation des marchés découlant du conflit, à ce jour, aucune demande de dérogation « jachère Ukraine » n'a été acceptée par la Commission Européenne pour la campagne Pac 2024.

Conseil collectif rédigé pour le département de l'Oise mardi 29 août 2023 (BSV G.C. N°31), par Dumoulin François, Ingénieur Références Méthodes, Chambre d'agriculture de l'Oise Odase.

Message rédigé à partir d'observations ponctuelles sur des parcelles de référence (parcelles fixes ou flottantes du réseau d'épidémiosurveillance du territoire, BSV, groupe DEPHY, plate forme régionale d'expérimentation) et locales, par les conseillers et techniciens de la Chambre d'Agriculture de l'Oise, F.Dumoulin, L.Godet, L.Legrand, M.Marie, J.Martin, O.Philippe, S.Wieruszkeski. Les messages sont adaptés au contexte global du département de l'Oise, sans pouvoir prendre en compte toutes les spécificités locales ou parcellaires, ni les objectifs de l'agriculteur. Les produits phytosanitaires ne sont cités qu'à titre d'illustration, indépendamment de tout intérêt particulier et commercial. Chaque produit cité pointe un lien vers le site [e-phy](#) du MAAPAR, donnant accès à aux données réglementaires (n° d'AMM, matières actives, dosages, usages, DAR, ZNT, nombre d'applications maximales, bonnes pratiques,...).

L'utilisation des produits phytosanitaires et la décision d'intervenir restent sous l'entière responsabilité des exploitants et opérateurs en exploitation agricole.

Lire l'étiquette du produit commercial avant son utilisation.

Agrément et garantie assurantielle : la Chambre d'Agriculture de l'Oise est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF 01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Elle est titulaire du contrat d'assurance N° 05038757W/1001 garantissant notamment la responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytosanitaires. »